

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

D/96/ 115 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

RECTIFIANT L'ARTICLE 3 DU
DECRET D/96/109/PRG/SGG DU
16 AOÛT 1996 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, nommant les membres du
Gouvernement ;

VU le Décret D/96/109/PRG/SGG du 16 Août 1996, nommant les Directeurs Nationaux du
Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Budget et de la Restructuration
du Secteur Parapublic ;

- D C R E T E -

ARTICLE 1er/- L'Article 3 du Décret D/96/109/PRG/SGG du 16 Août 1996 est rectifié ainsi
qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 3 (ancien)/ - Monsieur Ibrahima Sory BANGOURA, Expert Comptable, Directeur
Général de Fiduciaire Internationale d'Audit, est nommé Directeur National de la Douane.

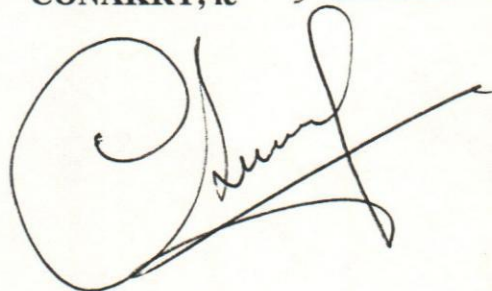
L I R E

Article 3 (nouveau)/ -Monsieur Ibrahima BANGOURA, Expert Comptable, Directeur
Général de Fiduciaire Internationale d'Audit, est nommé Directeur National de la Douane.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/- le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République./-

CONAKRY, le 9 SEPTEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE